

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 14 février 2022**

**CD20220214\_54  
id. 6223**

*Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)*

*Sont absents :*

*M. ASTRUC*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**DELIBERATION**

**CRÉATION D'UN COMITÉ D'ITINÉRAIRE POUR LA VALORISATION DE  
LA VÉLOROUTE V87**

La véloroute V87 qui relie Montluçon à Montech, sur 515 kilomètres a été ré-inscrite en 2020 dans le schéma national des véloroutes et voies vertes. Les cinq départements traversés que sont l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne sont engagés dans ce cadre, pour réaliser des aménagements et des équipements afin d'offrir aux cyclotouristes des conditions de pratiques sécurisées. En effet, à ce jour, 311 kilomètres sont aménagés en voie partagée et il reste à aménager environ 150 kilomètres dans le Lot et 36 kilomètres dans le Tarn-et-Garonne.

Pour rappel, lors de la réunion du conseil départemental du 27 octobre 2021, l'Assemblée a validé le lancement d'une étude portant sur la jalonnement du tronçon et a voté une autorisation d'engagement de 38 200 € qu'il convient de ratifier au titre de l'exercice 2022.

Parallèlement, le Département de la Creuse a amorcé une démarche de concertation interdépartementale début 2019. Celle-ci s'est conclue, fin 2020, par la signature d'une convention de préfiguration du comité d'itinéraire de la V87 et au lancement d'une étude de positionnement marketing et commercial dans le cadre d'un groupement de commandes dont les principes ont été approuvés par l'Assemblée départementale le 21 octobre 2020. Cette étude est aujourd'hui finalisée. Elle a permis de faire émerger la marque "La vagabonde" et son univers graphique.

Cette étude a aussi confirmé l'intérêt de poursuivre le développement de l'itinéraire dans une logique de coopération et autour d'un programme d'actions touristiques pluriannuel. Le dernier comité de pilotage du 18 novembre 2021 a ainsi posé les bases du cadre partenarial en affirmant la volonté d'installation du comité d'itinéraire de la V87 et la mise en œuvre de sa feuille de route au titre de la première année 2022.

### **CRÉATION DU COMITE D'ITINÉRAIRE DE LA VÉLOROUTE - V87**

Le comité d'itinéraire sera institué dans le courant du printemps 2022 avec la conclusion d'une convention de partenariat réunissant les cinq Départements et désignant le Département de la Creuse comme chef de file. Des séances de travail dans le cadre du comité technique ont été organisées en janvier 2022 et ont permis d'avancer sur la formalisation du partenariat. À l'instar de la démarche sur la V80, la convention V87 sera établie pour trois ans (2022-2024) et permettra au groupement de mener conjointement des actions de promotion et de communication pour une mise en valeur de l'itinéraire.

En 2022, les actions porteront prioritairement sur :

- le dépôt de la marque « La Vagabonde » auprès de l'institut national de la protection industrielle (INPI),
- la production de contenus photographiques et textuels qui serviront à la création des différents supports et à la mise en place d'une stratégie digitale,
- la mise en place d'un carnet de route décrivant les différentes étapes de l'itinéraire V87,
- la création d'une cartographie globale simplifiée en format digital.

De plus, 2022 marquera la première année d'adhésion à France Vélo Tourisme pour ce qui concerne l'itinéraire V87. Cela permettra de disposer d'une première visibilité auprès des pratiquants. Par ailleurs, il est précisé que les membres du comité de pilotage ont acté le principe selon lequel chaque Département contribuera au financement de l'ingénierie de coordination supportée par le chef de file.

Pour permettre au comité d'itinéraire V87 de mener ces actions, chaque Département s'acquittera d'une contribution basée sur :

- une part variable calculée au prorata du nombre de kilomètres de la V87 traversant son territoire,
- une part fixe incluant la contribution à l'ingénierie de coordination supportée par le chef de file.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative à la convention de partenariat interdépartementale préfigurant le comité d'itinéraire de la véloroute V87,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au lancement de l'étude portant sur la définition du plan de jalonnement de l'itinéraire véloroute V87,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte, selon les modalités susvisées, l'autorisation d'engagement de 10 000 € et ratification de 2 000 € de crédits de paiement (ligne 204142 SF94 du programme 029, opération 005 - enveloppe E14) au titre de la participation du Département au fonctionnement du comité d'itinéraire de la V87 pour l'année 2022 ;
- Ratifie les crédits de paiement d'un montant de 2 806 € sur la ligne budgétaire 617 SF 94 du programme 029 – opération 006 – enveloppe E11, correspondant au solde de l'étude commerciale et marketing votée lors de la séance plénière le 21 octobre 2020 ;
- Ratifie les crédits de paiement d'un montant de 10 000 € au titre de l'autorisation de programme de 38 200 € du programme 029 – opération 006 – enveloppe E10, sur la ligne budgétaire 2031 SF 94 correspondant à l'étude de jalonnement votée le 27 octobre 2021 ;
- Donne délégation à la commission permanente pour l'approbation de la convention de partenariat du comité d'itinéraire V87 afin de ne pas retarder les travaux du comité.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL